

Compte-rendu du Conseil Municipal du 28 septembre 2015

Présents :

Franck RAYNAL - Éric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU - Isabelle DULAURENS - Gilles CAPOT - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES - Irène MONLUN - François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOUAKKAOUI - Jean-Pierre BERTHOMIEUX - Zeineb LOUNICI - Pierrick LAGARRIGUE - Jean-François BOLZEC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Stéphanie JUILLARD - René LOPEZ - Dany DEBAULIEU - Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Charles ZAITER - Dominique DUMONT - Laure CURVALE - Anne-Marie TOURNEPICHE - Samira EL KHADIR

Absents ayant donné procuration :

Patricia GAU	procuration à Karine PERES
Jean-Luc BOSCH	procuration à Guy BENEYTOU
Gladys THIEBAULT	procuration à Gilles CAPOT
Dominique POUSTYNNIKOFF	procuration à Benoît RAUTUREAU (jusqu'à l'aff n°DEL2015_274)
Maxime MARROT	procuration à Isabelle DULAURENS
Betty DESPAGNE	procuration à Anne-Marie TOURNEPICHE
Jean-Louis HAURIE	procuration à Charles ZAITER

Secrétaire de séance : Stéphanie JUILLARD

Monsieur le Maire présente Monsieur René LOPEZ, nouveau conseiller municipal, en remplacement de Madame Nathalie MAGNIER qui a démissionné pour des raisons professionnelles. Puis il soumet le compte rendu du Conseil Municipal du lundi 6 juillet 2015 à l'approbation des conseillers municipaux. Celui-ci n'appelle aucune remarque.

Monsieur le Maire donne ensuite diverses informations. La première concerne la rentrée scolaire qui sur Pessac s'est bien passée avec plus de 5 000 élèves accueillis en maternelles et en élémentaires. Il y a eu la création de 4 classes et la disparition de 2 classes. Puis il passe la parole à **Madame MENEZO** qui souhaite intervenir au sujet du Conseil Municipal des Enfants. Cette dernière déclare : « *Il s'agit donc de l'évolution du Conseil Municipal des Enfants Pessacais sur les temps périscolaires municipaux. Au nombre de quatre, les objectifs restent les mêmes. Il s'agit d'accompagner les enfants à devenir les citoyens de demain, à renforcer les pratiques démocratiques auprès des plus jeunes, à permettre aux enfants de nourrir l'action municipale et à renforcer les pratiques autour de la citoyenneté sur l'ensemble des temps municipaux. Au nombre de trois, les rencontres avec Monsieur le Maire se poursuivront en salle du Conseil municipal sous forme de séances plénières les 2 décembre 2015, 2 mars 2016 et 8 juin 2016. Le travail sera mené tout au long de l'année dans les différentes écoles et concernera les enfants volontaires, sans obligation de participer à tous les temps. Ces temps de travail se situeront sur l'accueil du matin, la pause méridienne, les ateliers éducatifs et l'accueil du soir et auront lieu au moins une fois par semaine. Il n'y aura plus une élection comme auparavant sur le temps scolaire mais bien trois élections en fin de période sur le temps périscolaire. A chaque élection, il y aura deux enfants élus par école. Ceux ci auront pour mission de rapporter le travail mené avec leurs camarades sur les temps municipaux et de poser des questions à Monsieur le Maire et à l'équipe municipale lors des séances plénières. Ainsi plus d'enfants seront élus et plus d'enfants pourront participer à l'action municipale sur les temps périscolaires. Ce travail mené dans les écoles aura été proposé en amont par Monsieur le Maire et l'équipe municipale sous forme de thématiques. Elles seront au nombre de trois. En fonction de l'action menée dans les écoles, les enfants pourront réaliser des affiches, des livres, des*

dessins, des films. Enfin un livre annuel fera état des échanges en séances plénières et sera agrémenté de photos. »

Monsieur le Maire ajoute : *« L'été a été marqué sur Pessac, et bien sûr sur Saint Jean d'Illac, par les incendies. Nous avons eu l'occasion de remercier ensemble tous ceux qui avaient concouru à la lutte contre les incendies. Mais je tiens aussi à renouveler les remerciements de toute la population pessacaise, d'abord, bien sûr, aux pompiers qui venaient de toute la France, aux forces de police et de gendarmerie, aux services publics municipaux, en particulier ceux de Pessac qui ont été très actifs, du moins pour tous ceux qui ont pu se libérer le week-end et ensuite pour la surveillance du feu, les services publics de l'État à travers notamment les services du Préfet de Région, ceux de Bordeaux Métropole sur lesquels nous avons pu nous appuyer, également les services et les élus de Saint Jean d'Illac mais aussi les services de Bordeaux, de Gradignan, de Mérignac qui ont pu de diverses manières nous aider à accueillir les personnes évacuées et les pompiers. Je remercierai aussi les commerçants qui ont fait des dons de manière très spontanée et la DFCI avec qui nous travaillons désormais pour prévenir de telles catastrophes. Et enfin, je remercierai l'ensemble des élus pessacais qui se sont mobilisés et pour certains qui sont rentrés de congés à l'annonce des événements tragiques que nous vivons et bien sûr les habitants, ceux qui se sont prêtés avec beaucoup de bonne volonté à quitter leur domicile de manière précipitée sans présager de l'avenir et ceux qui ont aidé, fait des plats, des pâtisseries, proposé un hébergement... Donc, merci à tous.*

Cette rentrée a également été marquée par l'accueil d'un certain nombre de réfugiés Sahraouis, qui sont des réfugiés politiques et qui sont hébergés pour la nuit depuis mi-septembre dans le bâtiment anciennement Roques et Lecoœur, qui est une propriété de Bordeaux Métropole, pour 57 places au maximum pour une durée de 2 ans qui est la durée maximale d'instruction de leur dossier de demande d'asile. A ce soir, 30 Sahraouis sont accueillis. La liste est désormais complète et d'ici quelques jours l'ensemble des places seront utilisées. C'était notre souhait. Ce sont des sahraouis qui sont actuellement dans un squat sous le pont Saint Jean à Bordeaux et il était normal que la Ville de Pessac prenne sa part dans ce qui était demandé par la Préfecture aux côtés des autres collectivités. Nous avons pu informer les riverains et apaiser les craintes, bien sûr légitimes, mais qui ne se sont pas réalisées. Nous sommes très vigilants avec l'association Emmaüs qui gère cet accueil, avec les services de l'État, avec Bordeaux Métropole, avec le Conseil départemental qui a contribué à financer les travaux de remise en état de ces lieux pour accueillir ces personnes. Un comité de suivi aura lieu tous les premiers jeudis du mois, le premier aura lieu le jeudi 1^{er} octobre à la maison de quartier de Verthamon Haut Brion.

La quatrième information est moins agréable puisqu'il s'agit de constater et de dénoncer les retards pris par SNCF Réseaux sur l'aménagement du pôle multimodal de l'Alouette. Nous avons signé, avec le Président de Région et celui de Bordeaux Métropole, le 29 décembre dernier, une convention sur la mise en place du Pôle d'échange multimodal sur la gare d'Alouette-France à Pessac. En début d'année nous étions informés par courrier que SNCF Réseaux aurait encore du retard par rapport à ce qui était prévu, c'est à dire une mise en service complète à la fin de l'année 2016. C'est déjà quelque chose qui nous semblait difficile à admettre mais que nous avons admis. Nous avons été extrêmement surpris et déçus de voir que SNCF Réseaux ne respectait cette signature. Un comité de pilotage a eu lieu sur Pessac, en présence du Président de Région et du Président de la métropole en charge des transports, le 12 juin avec SNCF Réseaux. On y a appris qu'il y aurait encore un décalage supplémentaire. Nous avons réagi de manière commune, convergente et concertée par un courrier où nous demandions le respect du calendrier initial. Nous avons reçu, il y a de cela quelques jours, une lettre de SNCF Réseaux qui nous disait qu'ils ne pourraient pas respecter ce calendrier là et que il serait reporté à une mise en service complète avant la fin 2018. C'est totalement inacceptable. J'ai eu l'occasion d'en parler avec Alain JUPPE et également avec Alain ROUSSET. Donc des actions auront lieu

mais il convient aussi que nous prenions toute la mesure de ce retard qui a des conséquences en chaîne à travers notamment les aménagements qui devaient être programmés et qui étaient sous la maîtrise d'ouvrage de Bordeaux Métropole dans les abords, au pôle multimodal et au niveau des quais de la gare qui devaient être déplacés. Il convient de réagir fortement et j'espère que nous trouverons dans la Région, qui est quand même le principal financer, un appui suffisant et rapide pour pouvoir faire pression sur SNCF Réseaux qui manifestement ne prend pas du tout en considération cet avis unanime des trois collectivités principalement concernées.

Dernière information, nous avons eu il y a quelques jours la visite d'une experte de l'UNESCO venue établir sa contribution au dossier d'instruction de la troisième et dernière candidature de la Cité Frugès – Le Corbusier au Patrimoine mondial de l'UNESCO. Cette candidature est une candidature collective puisque ce sont 17 sites qui candidatent à travers 3 continents. C'est la troisième fois que cette candidature est portée. Le nombre de sites a un peu évolué au fil du temps. Pessac fait partie des trois vagues. Il n'y aura pas de quatrième fois. L'ensemble des partenaires, que ce soit Bordeaux Métropole, la Région, le Département, la DRAC, le CAUE, la Fondation Le Corbusier, les habitants ont été extrêmement présents sur ces deux journées. Nous avons pu montrer l'ensemble des avancées qui avaient pu être faites, réalisées entre la deuxième candidature et la troisième. Nous n'aurons pas de réponse immédiate puisque le résultat est attendu pour le mois de juillet. Nous avons encore un certain nombre de pièces complémentaires à apporter. Ce qui sera fait dès demain avec une réunion à la DRAC qui doit permettre de finaliser le dossier, en particulier des documents réglementaires de comparaison demandés pour tenir compte du projet de loi qui a été débattu à l'Assemblée nationale il y a 4 jours, qui est la loi Création, Architecture et Patrimoine qui transforme les modalités de protection de ce qui concerne les secteurs sauvegardés et notamment les ZPPAUP et cela nourrit, au niveau international, quelques inquiétudes. Parce que la ZPPAUP correspondait à une forme de protection qui semblait assez idéale d'après cette experte de l'UNESCO. Nous avons du pendant de longues minutes lui expliquer qu'il n'y avait pas forcément diminution de la protection, même si selon le principe de cette loi il y a un transfert de protection de l'État vers les communes et vers les agglomérations. Donc, nous pensons que nous sommes aussi en mesure de pouvoir assurer une protection de qualité. Il n'empêche que vu de l'UNESCO, ça semble être un peu moins solide qu'une protection portée par l'État. J'espère que nous ne pâtirons pas de cette modification législative. Et nous nous attachons à lever toutes les inquiétudes sur le sujet qui n'est pas spécifique au site pessacais, puisqu'il y a, en France, 8 sites qui concourent à cette candidature.

Je tiens à exprimer tous mes remerciements auprès de ceux qui portent et qui ont porté cette candidature de la Cité Frugès – Le Corbusier pour intégrer le Patrimoine mondial de l'UNESCO sous l'autorité de l'adjointe à la Culture Mme Isabelle DULAURENS, la Direction de la Culture et bien sûr celui qui est l'âme du projet, Cyril ZOZOR, qui est véritablement habité par cette candidature. Il serait bon pour nous tous, et je pense à lui en particulier, que nous puissions décrocher ce magnifique label qui aurait des conséquences majeures pour l'attractivité et la reconnaissance de notre ville. »

Monsieur le Maire conclut en précisant que le projet de délibération n°DEL2015_288 intitulé « Vie associative – Tarifs de remboursement des matériels dégradés ou manquants » a été modifié et est déposé sur table et que l'ensemble des élus ont eu, pour information, le rapport d'activités annuel 2014 de Bordeaux Métropole dans leur casier fin août.

aff n°DEL2015 272 : Détermination du nombre d'adjoints

Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre d'adjoints au Maire à treize, en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération en date du 11 avril 2014, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des adjoints au Maire au cours de laquelle Mme Nathalie Magnier a été élue sur la liste « Pessac Avenir ».

Mme Nathalie Magnier ayant décidé de démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale, avec effet au 15 septembre 2015, il convient, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Municipal se prononce à nouveau sur la détermination du nombre d'adjoints au Maire.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de ne pas procéder au remplacement de Mme Nathalie Magnier en qualité d'adjointe au Maire et en conséquence, de réduire le nombre de postes d'adjoints à douze.

Le Conseil Municipal fixe à douze le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de Pessac.

Monsieur le Maire ajoute : « Nous souhaitons pouvoir répartir les tâches qu'assurait Mme MAGNIER sur différentes personnes. En premier lieu, Monsieur René LOPEZ en tant que Conseiller municipal délégué aux Finances, au côté de moi qui reprendrait une partie des sujets que Nathalie MAGNIER portait directement. Ensuite, Sylvie TRAUTMANN a accepté dans son portefeuille déjà large de l'économie les questions de l'économie numérique et Benoît GRANGE a accepté d'ajouter à son portefeuille les Techniques d'Information et de la Communication et l'Aménagement numérique de la ville. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DUMONT** qui déclare : « *Nous sommes assez sidérés que Pessac, ville de 60 000 habitants, n'est pas selon vous besoin d'un adjoint aux Finances. Ceci dit c'est votre organisation interne. Vous passez de 17 à 16 adjoints. Nous nous abstenons sur cette délibération.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Vous venez de rendre hommage aux compétences de vos adjoints et des élus qui deviennent un petit peu des couteaux suisses et on reste effectivement sans adjoint aux Finances. Je tiens à souligner que vous aviez d'abord augmenté le nombre d'adjoints avec les 4 postes d'adjoints de secteur. Je pense qu'il est bon de se rappeler, même si là, on va faire une petite économie avec un adjoint en moins, il faut soustraire les indemnités du conseiller municipal délégué qui elles avaient augmenté de 27 %, qu'il reste, comme nous l'avions tous dit au moment où vous nous aviez fait cette surprise de démarrage de mandat, une charge importante pour la ville. Je regrette de ce point de vue là qu'une ville comme Pessac n'est pas pu montrer l'exemplarité comme la ville de Grenoble que je vous avais déjà citée où, dans le bilan d'un an d'action, Éric PIOLLE, Maire écologiste, peut afficher moins 1,75 M€ sur la durée du mandat. Alors que vous, entre vos 80 % d'indemnités, plus les adjoints, plus, plus... vous arrivez évidemment à des sommes qui restent plus élevées.* »

Monsieur le Maire répond : « *Je ne veux pas entrer dans cet élément de polémique. Nous avons à travers cette répartition des tâches pris la pleine mesure de l'ampleur de la tâche qui nous attendait. Il n'est pas rare qu'un maire prenne directement en charge tel ou tel domaine. Donc ce sera une compétence que j'assurerai avec l'aide et le concours de René LOPEZ.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure

CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Samira EL KHADIR

aff n°DEL2015_273 : Désignations de représentants de la Ville au sein de divers organismes, associations et commissions - Modifications

Par délibération du 24 avril 2014, Madame Nathalie MAGNIER avait été désignée pour représenter la mairie de Pessac au sein de divers organismes.

Par courrier reçu en Mairie le 10 juin 2015, Madame Nathalie MAGNIER a fait part au Maire de son intention de démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire et de conseillère municipale à compter du 15 septembre 2015.

Monsieur René LOPEZ ayant été installé dans ses fonctions de conseiller municipal, il est proposé au Conseil Municipal de le désigner en tant que membre de la Commission municipale permanente « Administration générale, Ressources et Enseignement supérieur » et pour représenter la ville de Pessac au sein du Syndicat mixte du Pôle touristique du Bourgaillh en tant que titulaire.

Madame Sylvie TRAUTMANN représentera la ville au Comité de sélection de l'accélérateur de projets La Banquiz – Association AQUINETIC

Le Conseil Municipal :

- approuve la désignation de Monsieur René LOPEZ comme membre de la Commission municipale permanente « Administration générale, Ressources et Enseignement supérieur »,
- approuve la désignation de Monsieur René LOPEZ au sein du conseil d'administration du Syndicat mixte du Pôle touristique du Bourgaillh (titulaire)
- approuve la désignation de Madame Sylvie TRAUTMANN comme membre du Comité de sélection de l'accélérateur de projets La Banquiz – Association AQUINETIC.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Samira EL KHADIR

aff n°DEL2015_274 : Mise en place d'un système de vidéo-protection - Demandes de subventions

Dans le cadre de la politique locale de Prévention de la Délinquance et de la Tranquillité publique, pilotée par le Conseil Local de Sécurité de la Prévention de la Délinquance, il a été démontré la nécessité de mettre en place un système de vidéo-protection sur le secteur du centre-ville de Pessac.

Le but de ce dispositif est de prévenir les atteintes aux biens et aux personnes et ainsi faire diminuer les actes de délinquance.

Dans ce cadre, il est envisagé la mise en place d'un système évolutif de vidéo-protection composé de 6 caméras fixes et de 3 caméras mobiles. (voir tableau joint).

L'investissement pour l'ensemble se monte à 94 736,59 € TTC.

Par ailleurs, l'État souhaitant accompagner les collectivités dans leurs démarches d'équipement de vidéo-protection a rendu éligibles ces dépenses au subventionnement du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement joint à la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour cet investissement auprès des différents fonds et organismes de l'État,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la dotation de ce matériel.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Il me semble qu'il y a pas mal de zones d'interrogation, ou de zones d'ombre dans cette délibération. Mon premier angle de questionnement sera sur le coût de fonctionnement qui n'apparaît pas dans la délibération. On a le coût initial qui est quand même assez conséquent presque 95 000 €, certes avec des subventions de l'État. Mais il y aura forcément des coût pour l'utilisation de réseaux, la transmission des données, la maintenance et normalement des moyens humains affectés à l'exploitation de ces données.*

Si la délibération nous indiquait les coût, cela permettrait de voir jusqu'à quel point vous ne seriez pas mieux fondés à nous proposer d'affecter des moyens ailleurs et, notamment plutôt, dans des agents de quartier, dans de la relation humaine, de la présence.

Mon second angle d'attaque sera plus axé évidemment sur la vidéo-protection comme atteinte au droit à la vie privée, certes si ce n'est pas encadré, mais ce n'est pas précisé dans la délibération, avec des risques réels de dérives. Je suis bien consciente qu'on ne peut pas encore parler de Big Brother à Pessac mais, quand même, rien n'est dit sur l'affichage que vous allez faire. Je suis aller regarder sur la site de la CNIL. Il y a des obligations de panneaux qui doivent avertir qu'on est filmé, qui doivent indiquer un contact pour avoir accès aux images, de pouvoir également vérifier comment sont positionnées les caméras. Sur le site de la CNIL, on voit que parfois il y a des appartements, des fenêtres qui sont filmés et pas seulement la rue. Donc, comment les habitants de cette zone de Pessac pourra aller vérifier ce que filme la caméra ? La délibération ne dit pas non plus quelle sera la durée de conservation des données ? Qui les exploite ? Au bout de combien de temps elles sont détruites ? Finalement quel en sera le contrôle ? Tout cela aurait pu passer par une méthode d'élaboration, en tout cas de réflexion, avec les habitants. Je sais que vous aviez mentionné cela lors d'une assemblée générale de syndicat de quartier. En tout cas, comme élue, je n'ai pas vu passer de proposition de commission réunie avec la Police, les élus, les habitants que cela intéresse. Vous auriez pu aussi nous proposer en annexe une charte d'utilisation et de protection qui répondrait à ces inquiétudes d'atteintes possibles au droit à la vie privée.

De toute façon, même s'il n'y a pas pléthore d'études en France et à l'étranger, pour montrer l'efficacité réelle de la vidéo-protection, en général on sait que c'est surtout efficace pour lutter contre le sentiment d'insécurité que contre l'insécurité elle-même. C'est plutôt un effet placebo, psychologique. Évidemment, il peut y avoir un déplacement de la petite délinquance puisqu'au bout d'un moment on sait qu'il y a ces caméras. En plus, si parfois cela a une certaine efficacité pour les biens ça n'en a pas pour la protection des personnes. On a un retour d'expérience sur la ville de Levallois-Perret, longtemps gérée par Monsieur BALKANY, qui le premier en 1993 avait déjà lourdement investi dans des caméras pour 3 M€ et 300 000 € supplémentaires par an pour l'entretien. Malheureusement pour lui la délinquance avait augmenté suite à ces investissements coûteux. « Suite à » étant un lien purement chronologique évidemment, et pas de cause à effet.

Encore une fois on est plus dans un affichage de lutte contre le sentiment d'insécurité que dans une réelle protection. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur ZAITER** qui déclare : « *En 2014, un rapport sénatorial réclamait le gel des aides relatives à la vidéo-surveillance, ou vidéo-protection c'est pareil, tant qu'aucune études sérieuse et indépendante ne démontrera l'efficacité de ce type de dispositif dans la lutte contre la délinquance. En 2011, la Cour des Comptes regrettait qu'aucune étude d'impact n'ait été réalisée afin de mesurer l'efficacité de la vidéo-surveillance en raison de montants d'argent public qui y sont consacrés, 300 M€ pour l'État et autant pour les collectivités locales. Il s'agit là d'un véritable business de la peur. Le Ministère de l'Intérieur a finalement décidé de suivre l'avis des magistrats. Un appel d'offres a été lancé afin qu'un prestataire extérieur soit chargé de mener à bien une étude indépendante de l'efficacité de la vidéo-surveillance sur la voie publique. A ma connaissance, rien n'a été dévoilé jusqu'à maintenant. Tous les gouvernements successifs ont fait de la vidéo-surveillance une des priorités politiques. Et la LOPSI, loi d'orientation et*

de programmation pour la sécurité intérieure, votée en 2002 et amendée une dizaine de fois, la promet.

La question qu'on se pose légitimement est de savoir si la vidéo-surveillance est efficace et quelle est son utilité dans notre ville de Pessac.

La vidéo-surveillance est-elle efficace ? Un extrait d'un rapport du Ministère de l'Intérieur datant de 2009 dit « le taux d'élucidation des faits de délinquance de proximité n'a pas davantage progressé dans les circonscription de sécurité publique (CSP) équipées de caméras de vidéo-surveillance de la voie publique que dans celles qui ne le sont pas. Pour les faits de délinquance pris globalement, il s'est même davantage amélioré dans les CSP non vidéo-surveillées. » L'effet dissuasif de la vidéo-surveillance ne semble pas faire peur à beaucoup de délinquant. L'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales (ONDRP) dans son rapport pour 2013 note une progression des cambriolages de 12 % en zone contrôlée par la gendarmerie et de 8,8 % en zone contrôlée par la police. Le Ministère de l'Intérieur a déjà consacré 78 % du budget de la prévention des crimes aux caméras de surveillance sans évaluer leur efficacité. La principale conclusion des travaux les plus rigoureux disponibles est que la vidéo-surveillance est inefficace pour dissuader la délinquance en général et pour réduire le sentiment d'insécurité.

Prenons le cas de la grande Bretagne, 5,9 millions de caméras installées sur une superficie faisant presque la moitié de la France, dont 500 000 caméras à Londres, n'ont pas empêché l'IRA de multiplier les attentats sur le sol anglais ou bien de prévenir l'attentat de Londres en 2005. C'est ainsi que la coalition du centre droit qui a pris le pouvoir récemment au Royaume Unis a été élue afin de mettre un terme à la société de surveillance, d'encadrer plus sévèrement la vidéo-surveillance quitte à retirer des caméras avec un argument tranchant que nous ferions bien de méditer, à savoir « il est scandaleux que les gens respectueux des lois soient régulièrement traités comme si ils avaient quelque chose à cacher ».

Revenons à Pessac, la vidéo-surveillance est-elle utile à Pessac ? Vous dite : « Il a été démontré la nécessité de mettre en place un système de vidéo-protection sur le secteur du centre-ville à Pessac. » Il existe donc en votre possession une cartographie de la délinquance à Pessac. Dans ce cas, quel est son contenu ? Peut-on en avoir une copie ? Pouvez-vous nous donner le chiffre de la délinquance à Pessac et son évolution sur les 10 dernières années ? Existe-t-il d'autres endroits à Pessac susceptibles d'être dotés de caméras ? Seuls les fonctionnaires de Police municipale, nationale ou de Gendarmerie sont habilités à accomplir des missions de surveillance de la voie publique. Qu'en ait il à Pessac ? Qui surveille ? Qui punit ? Comment ça marche ? Surtout en ce qui concerne le droit à l'image, tout ce qui touche à la liberté individuelle et à la vie privée, combien de temps sont gardées les images ? Qui procède à leur destruction ? Une charte étiq nous semble nécessaire pour encadrer l'exploitation de la vidéo-protection.

Beaucoup de questions et de doutes, Monsieur le Maire, sur l'efficacité de ces installations. Je profite de cette délibération pour vous suggérer deux propositions. La première, intégrer un membre de l'opposition dans le CLSPD. Ce fut le cas dans la mandature précédente, Mme TRAUTMANN y siégeait. La deuxième, créer un comité étiq dans la ville de Pessac présidé par un membre de l'opposition. Ce comité aurait pour but de traiter de tous les sujets, étiq et moral, de cette ville. Il s'agit là d'une proposition de la Charte Anticor, ratifiée à titre personnel.

Vous dites dans votre délibération « le but est de faire diminuer les actes de délinquance ». Toutes les enquêtes, en attendant le rapport du Ministère de l'Intérieur, ont montré l'absence d'impacts statistiquement significatifs de la vidéo-surveillance sur l'évolution de la délinquance. Alain BAUER, Théoricien de la notion de sécurité, Conseiller Sécurité de Nicolas SARKOZY, Président de l'Observatoire de la Délinquance qui fournit les statistiques au Ministère de l'Intérieur, sur France Inter en 2010, a reconnu que les caméras ne servaient généralement pas à grand chose. Je cite « De très nombreuses études sur la vidéo-protection montrent que dans les espaces fermés et clairement identifiées, la vidéo-protection se rend efficace. Dans un territoire plus ouvert, moins on sait à quoi servent les caméras. Elles se présentent moins efficaces pour une raison simple, elles descendent

rarement des poteaux avec leurs petits bras musclés pour arrêter les voleurs. La caméra est un outil, elle n'est pas une solution en tant que tel.

Pour finir, nous reconnaissons que nous avons envisagé dans un cadre limité la possibilité d'installer, à des endroits problématiques, des caméras. Néanmoins, avec le temps, la réflexion et les données récentes qui prouvent son inefficacité, nous sommes désormais plus que réservés. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPLAT** qui déclare : « Ceci est votre programme de campagne, vous êtes en photo dessus. Alors, je vais vous lire un article page 9, « Bien vivre à Pessac passe naturellement par la sécurité due à tous les Pessacais. En lien avec la Police nationale, la Ville souhaite développer des actions de sensibilisation et de prévention auprès des Pessacais. Étude sur le développement de la vidéo-protection gare de Pessac-Centre. » Mais alors, je vous le demande que veut dire une étude ? Des frais, encore des frais, des frais sans suite ? Une étude de plus aux frais du contribuable ? Peut-être pour se donner bonne conscience. On a essayé. C'est trop cher, c'est trop compliqué. Je me dis que peut-être des Pessacais ont voté pour vous quand ils ont lu ça. Je vous entends et je vous sens contre cette protection/vidéo-surveillance. Je me demande vraiment si la vidéo-surveillance n'est pas efficace pourquoi vous l'avez mis dans votre programme ? »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MARI** qui ajoute : « Cette délibération concerne la subvention demandée pour la mise en place de la vidéo-protection et non la mise en place de vidéo-protection qui a déjà fait l'objet d'une délibération en début d'année. Nous avons voté sur le fait que nous mettions en place une vidéo-protection. Le marché a été passé avec l'UGAP et je vais vous apporter une information qui peut-être vous intéresse. La société de vidéo-protection, agréée par l'UGAP qui nous aide dans tout le dossier, est une société pessacaise.

Les dépenses de fonctionnement seront assez faibles puisqu'il n'y a pas de personnel derrière les caméras 24h/24h. C'est à l'enregistrement continu. Tout a été élaboré, mis en place et étudié avec la Préfecture, pour l'écrasement des données, le suivi, les personnes responsables qui pourront puiser ces données au fur et à mesure de leurs besoins.

Ensuite, je vous ai dit que ce système était évolutif. Effectivement, la première mise en place est assez onéreuse puisque le système d'exploitation ainsi que le système de sauvegarde des données est assez important. Les caméras qu'il faudra apporter ensuite pour faire évoluer le système sur l'ensemble de Pessac restent très accessibles puisqu'elles ne sont pas très cher. Nous commençons par le centre-ville de Pessac. Concernant le CLSPD, vous disiez ne pas être informée et je vous rappelle Mme CURVALE que vous êtes déléguée pour le département au CLSPD, donc je suppose que les informations arrivent jusqu'à vous. La prochaine séance plénière aura lieu début 2016 et vous avez certainement eu les précédentes. »

Monsieur le Maire déclare : « La mise en place de la vidéo-surveillance, vidéo-protection en l'occurrence, fait l'objet d'un certain nombre de garanties liées au fait que ce dossier a été élaboré en lien avec les services de la Préfecture. Il va sans dire que toutes les règles légales et réglementaires sont respectées. Tout ce qui peut concerner la durée de conservation des enregistrements, l'habilitation des personnes extrêmement limitées à consulter ces enregistrements qui seront consultés en cas de problèmes constatés. On ne va pas visionner 24 heures de bande en continu, cela n'a aucun intérêt. Ce genre de protection fait l'objet aujourd'hui d'un encadrement qui est habituel et auquel nous nous conformerons scrupuleusement. Cela fait partie des éléments pour pouvoir être subventionné et autorisé par la Préfecture.

Cette mise en place n'interviendra pas avant le début de l'année 2016. dans l'intermédiaire, ce que nous avons prévu, c'est de pouvoir organiser une réunion publique sur le centre-ville de Pessac de manière à lutter contre des à priori et quelques fantasmes que vous pouvez véhiculer sur le fait qu'on capturerait des images privées, dans des fenêtres ou des

balcons. Les espaces publics seront filmés et uniquement ceux là. Vous demandez les évolutions de la délinquance sur les dix dernières années. Pendant neuf de ces dix dernières années, c'est vous qui étiez en charge de la municipalité, donc vous devez les connaître. Vous demandez qui surveille, qui punit. Vous devez être au courant. Vous n'êtes pas élu depuis le début de cette mandature, vous êtes expérimenté.

Dans ce domaine comme dans beaucoup d'autres, les études peuvent dire un certain nombre de choses et leur contraire. Nous restons extrêmement mesurés dans le nombre de caméras qui sont déployées puisqu'il s'agit de quelques unités, pour un coût qui n'a rien à voir avec celui que Mme CURVALE avançait pour une autre ville.

Nous sommes dans un démarrage. Nous verrons si nous y trouvons un intérêt, si cela doit être étendu. Je ne l'exclus pas. Le coût étant quand même essentiellement limité au coût d'investissement.

Vous dites que c'est inefficace mais c'est une inefficacité qui est éligible à un certain nombre de subventions. Donc si l'État partage cet avis sur l'inefficacité de la vidéo-protection qu'il ne propose pas de subventionner la mise en place de tels systèmes. Ce serait particulièrement logique. Je vous rappelle que l'État, depuis 3 ans, a à sa tête un bord politique qui n'est pas le mien, mais qui est le vôtre. Si tout le monde partageait cet avis-là, l'État aurait révisé sa position.

Enfin, vous parlez de business de la peur, du fait que nous voudrions surfer sur une dérive sécuritaire. Mais, la protection de la vie privée qui est un des fondements des libertés publiques, on est bien d'accord. Cette liberté doit forcément être mise en balance avec les éléments nécessaires au maintien de la sécurité dans notre pays, et pour ce qui nous concerne ce soir, dans notre ville. Pour ce qui concerne le pays, il ne vous a pas échappé qu'il y a eu de nombreux débats sur la loi Renseignements qui a été adoptée il y a quelques mois et qui a fait coulé beaucoup d'encre. Chacun peut avoir son avis, cela étant, elle a été votée par une très large majorité à l'Assemblée nationale. Ce qui montre que le sujet du maintien et de la préservation de la sécurité est un sujet qui aujourd'hui n'est pas confisqué par un parti politique ou par une opinion politique. Mais il est très largement répandu à travers la société. C'est ce que nous proposons de prendre en considération sur Pessac où nous avons enregistré, ces deux dernières années, une augmentation de la délinquance, en particulier du nombre de cambriolage. Ce n'est pas forcément lié directement au centre-ville mais il y a une recrudescence du nombre de cambriolages et beaucoup de remontées nous ont été faites par des Pessacais qui craignaient un certain nombre de repérages dont ils avaient observé le manège, et qui ont pu alerter la Police municipale. J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec le Commandant Liber, il y a une semaine, sur le sujet du renforcement des rondes sur certaines zones signalées. Il convient de cumuler les différentes modalités pour pouvoir assurer la sécurité sur notre ville et en particulier, donc, sur le centre-ville, avec ce qui constitue aussi un élément à prendre en considération, le sentiment d'insécurité. Il y a de l'insécurité objective, il y a aussi un sentiment d'insécurité et le contraire un sentiment de sécurité. Nous espérons par cette mesure là aussi contribuer à l'améliorer ou à le conforter.

Vous avez utilisé cette délibération pour débattre sur la vidéo-protection mais comme vous l'a fait remarquer Monsieur MARI, le sujet a déjà été abordé lors d'un précédent conseil municipal. Il y a un certain nombre d'éléments qui auraient déjà pu être apportés lors de ce premier examen. Cela ne vous empêche pas de pouvoir en parler à nouveau ce soir. Nous avons pris la mesure de ce que nous considérons être une expérimentation sur le centre-ville qui va dans le bon sens, qui nous coûtera si nous avons cette subvention pas tout à fait 60 000 €. je pense qu'il est important que nous puissions montrer à l'ensemble de nos concitoyens que nous prenons à bras le corps leur sécurité et à travers l'augmentation des effectifs de Police municipale que nous sommes en train de mettre en œuvre et qui constitue le seul service pour lequel il y a une augmentation des effectifs sur la Ville, nous montrons que nous prenons la totalité de la palette à notre disposition pour pouvoir lutter contre l'insécurité dans notre ville de Pessac. »

Arrêté du 28 septembre 2015 adopté à la majorité du conseil municipal du domaine public

Contre : Gary DEBAULQUE, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUONS, Jean-Louis HAURE, Charles ZAITER, Dominique BUMONT, Laurent CURVALE, Arsen Marie TOURNÉPICHE, Betty DESPAGNE, Samira EL KHADIR

Le règlement d'occupation du domaine public fait l'objet d'un arrêté du Maire. Il fixe les conditions générales des occupations et s'applique sur l'ensemble de la commune. Il s'adresse aux commerçants ou artisans sédentaires et non sédentaires, aux associations dans le cadre des vides greniers, aux entreprises ou aux particuliers qui réalisent des travaux nécessitant une occupation du domaine public. L'occupation du domaine public constitue un mode de jouissance exceptionnel qui confère à celui qui en est investi le droit de disposer du domaine public d'une manière privative et privilégiée, à la différence de la généralité des citoyens.

Par principe, toute occupation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance payable d'avance et annuellement. Il convient donc de fixer le montant des redevances selon les types d'occupation du domaine public présentés dans le tableau ci-dessous. Elles s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2016.

Comme le permet le code général de la propriété des personnes publiques il est proposé l'exonération de redevance dans les cas suivants :

- occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
- occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même.
- occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Par ailleurs, le code général de la propriété des personnes publiques précise que

- en cas de retard dans le paiement de la redevance, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal.
- en cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période à courir sera restituée au titulaire.

Chaque période commencée est due en intégralité et l'absence d'occupation effective du domaine public par le titulaire de l'autorisation d'occupation n'ouvre pas droit à remboursement de la redevance acquittée.

Le Conseil Municipal :

- approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Nature de l'occupation	tarifs	mode de taxation
Terrasses	20 €	m ² /an
Étalages	30 €	m ² /an
Chevalets	120 €	unité/an
Autres équipements, si non compris sur une terrasse ou un étalage	30 €	unité/an
Commerces non sédentaires	100 € 30€ 30€	m ² /an m ² /an pour une journée d'occupation par semaine m ² /trimestre (un seul trimestre par an)
Ventes au déballage	2 €	ml/jour

Grues mobiles	27 €	unité/jour
Échafaudages	5 € 7 € 9 €	ml/semaine de la 1ère à la 4ème semaine de la 5ème à la 8ème semaine 9ème semaine et au-delà
Bennes, containers, baraques de chantiers, bureaux provisoires (hors chantiers clôturés)		
pour une durée inférieure à une semaine	5 €	unité/jour
pour une durée d'au moins une semaine	30€ 36€ 42€	unité/semaine : de la 1ère à la 4ème semaine de la 5ème à la 8ème semaine 9ème semaine et au-delà
Chantiers clôturés	6 € 8 € 10 €	m ² /semaine : de la 1ère à la 4ème semaine de la 5ème à la 8ème semaine 9ème semaine et au-delà
Cirques	50 €	unité/jour
Spectacles itinérants	20 €	unité/jour
Manèges	0,30 €	m ² /jour

- approuve l'exonération de redevance pour les occupations suivantes :
 - occupation ou utilisation comme condition naturelle et forcée de l'exécution de travaux ou de la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous,
 - occupation ou utilisation qui contribue directement à assurer la conservation du domaine public lui-même,
 - occupation ou utilisation par des associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.
- précise que pour toute première demande d'occupation pour un commerce sédentaire ou non sédentaire, la redevance sera calculée au prorata du temps restant à courir jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.
- décide que toute occupation du domaine public sans titre fera l'objet d'une indemnisation versée par l'occupant à la Ville compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir d'une occupation régulière.

Monsieur le Maire ajoute : « *Je souhaitais qu'on puisse coupler cette délibération avec celle concernant les droits de place pour les manifestations organisées par la Direction de la Vie associative et des Événements présentée par Madame MONLUN, même si on procédera à deux votes distincts.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_276 : Droits de place pour les manifestations organisées par la Direction de la Vie associative et des Événements

Dans le cadre de sa politique d'animation de la vie locale, la commune de Pessac organise des événements.

Certaines manifestations accueillent des exposants professionnels et des commerçants, notamment lors du Printemps du Bourgaillh, de la Fête du 14 juillet et des animations de

Noël.

Leur activité n'entrant pas dans le cadre des ventes caractérisées dans le Règlement d'occupation du domaine public, il convient de définir et d'appliquer une tarification spécifique pour ce type d'occupations. Le mode de taxation retenu est le mètre linéaire.

Le Conseil Municipal :

- fixe le droit de place à 2 €/m linéaire,
- déclare que ce tarif est applicable à compter du 1^{er} janvier 2016.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur RAUTUREAU** qui déclare : « *Comme Madame TRAUTMANN l'a dit le Règlement d'occupation du domaine public sera présenté le 1^{er} octobre en Conseil local du Commerce et de l'Artisanat mais il a déjà fait l'objet d'une concertation avec les commerçants dans le cadre du premier Conseil local du Commerce et de l'Artisanat. Bine évidemment nous avons tenu compte des remarques qui avaient été formulées par les commerçants lors de cette concertation. Je me félicite de cette délibération puisque nous étions une des dernières communes à ne pas avoir de règlement d'occupation du domaine public sur la métropole. C'est un outil qui paraît aujourd'hui essentiel quant à la réglementation du domaine public et à la fin de dérives éventuelles qui voyaient le jour depuis quelques mois, voire quelques années.* »

Monsieur le Maire ajoute : « *J'ai ainsi l'occasion de pouvoir vous remercier avec ceux qui vous entourent, Sylvie TRAUTMANN et Irène MONLUN pour ce qui la concerne, pour le travail que vous avez mené dans ce cadre-là qui est une lacune grave pour notre ville dans la mesure où nous n'avions pas de cadre réglementaire pour pouvoir limiter aussi une forme de gêne qui peut résulter de demandes de travaux qui peuvent barrer des rues, qui peuvent bloquer la circulation qui n'avaient jusqu'à présent, que la possibilité d'être autorisés ou interdits, mais jamais il ne pouvait y avoir de redevance. Donc d'incitation à accélérer la période pendant laquelle la gêne était constatée. C'est enfin un élément réglementaire de gestion publique qui sera en place sur Pessac.*

Les tarifs qui ont été retenus, à la suite notamment de discussions avec les commerçants et tous ceux qui sont intéressés par le sujet, sont inférieurs à ceux qu'on constate dans les villes alentours comparables telles que Mérignac ou Talence. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_277 : Indemnisation du personnel vacataire encadrant les activités Jeunesse

Lors de la rentrée scolaire de septembre 2015, l'organisation des rythmes scolaires a été adaptée pour tenir compte de l'évaluation faite au cours de cette première année de mise en œuvre.

L'un des ajustements proposé consiste à réserver la restauration scolaire du mercredi aux enfants fréquentant les accueils de loisirs sans hébergement tout en assurant la surveillance des autres enfants en attendant leurs parents jusqu'à 12h30.

Les enfants inscrits pour les activités des accueils de centre de loisirs seront encadrés par les animateurs dès 11h30 au lieu de 13h30 l'année dernière.

Compte tenu de l'évolution décrite ci-dessus, il est nécessaire d'actualiser les montants des vacations versées pour un mercredi après midi durant les semaines scolaires aux animateurs temporaires de la direction de la Jeunesse qui organise ces activités. Les vacations journalières sont quant à elles inchangées.

Par délibération du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal avait arrêté le montant des indemnités pour chaque catégorie de vacataire. Chaque vacation est exprimée en pourcentage de la base de cotisation fixé par l'URSSAF.

L'actualisation suivante est proposée :

- Animateurs non diplômés :

Vacation journalière : 2,8 fois la base URSSAF par jour, soit 39,20€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2015)

Vacation mercredis scolaires : 2,1 fois la base URSSAF par jour, soit 29,40€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2015)

- Animateurs diplômés :

Vacation journalière : 3,75 fois la base URSSAF par jour, soit 52,50€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2015)

Vacation mercredis scolaires : 2,81 fois la base URSSAF par jour, soit 39,34€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2015)

- Directeurs adjoints :

Vacation journalière : 2,16 fois la base URSSAF des directeurs adjoints par jour, soit 71,13€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2015)

Vacation mercredis scolaires : 1,62 fois la base URSSAF des directeurs adjoints par jour, soit 53,35€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2015)

- Directeurs :

Vacation journalière : 1,63 fois la base URSSAF des directeurs par jour, soit 76,50€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2015)

Vacation mercredis scolaires : 1,22 fois la base URSSAF des directeurs par jour, soit 57,25€ brut (valeur au 1^{er} septembre 2015)

Ces vacances pourront être versées aux animateurs temporaires recrutés pour les accueils de loisirs sans hébergement, les activités de Pessac Animation, les camps, les classes découvertes et séjours de vacances.

Pour les animateurs temporaires assurant l'accompagnement des enfants lors des transports entre Pessac et Saint-Lary, les montants des vacances ci-dessus seront majorés de 50 %.

Le Conseil Municipal :

- approuve les montants précisés dans la délibération à compter du 1^{er} septembre 2015.

- dit que les montants des indemnités de vacances seront revalorisés selon les bases forfaitaires de cotisation de l'URSSAF.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DESPUJOLS** qui déclare : « *Ce n'est pas tant l'augmentation, même si elle est la bienvenue, du montant des vacances du mercredi qui nous importe mais plutôt la situation précaire des animateurs vacataires. En effet, beaucoup d'entre eux ne travaillent qu'une quinzaine d'heures en moyenne soit en centre de loisirs, soit en périscolaire, soit à Pessac Animation soit dans le cadre des ateliers éducatifs, sans qu'ils puissent pour autant cumuler des heures car ils dépendent de directions différentes, l'Éducation pour les uns et la Jeunesse pour les autres. De plus, et c'est un peu la double peine, ils ne touchent pas de prime de précarité. Aussi ne peut-on pas leur ouvrir plus largement les possibilités d'augmenter leur temps de service en leur permettant d'intervenir, comme cela se fait d'ailleurs dans d'autres communes, dans les autres secteurs de l'animation que j'ai cités tout à l'heure ? Cela pourrait éviter de multiplier les contractuels mais aussi pourra améliorer leur situation et les placer dans de meilleures conditions pour exercer leur métier.* »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Je pars du même constat qui de toute façon préoccupait aussi les animateurs lors de leur grève du mois de juin. Grève qui était motivée par pas mal d'interrogations sur la refonte de ces ateliers et le changement d'organisation pour les rythmes scolaires. Donc, forcément, de fait, il y a eu un certain nombre de suppressions de postes de contractuels qui certainement travaillaient peu d'heures mais qui travaillaient quand même quelques heures. 70 suppressions de postes de contractuels, je crois. La plupart des animateurs qui sont là mobilisés pour ces ateliers notamment du mercredi, en gros, travaillent 14h30, on*

va arrondir à 15 heures en période de semaines scolaires puisque évidemment il n'y a rien pendant les vacances.

La délibération va donc dans le bon sens pour quelques uns et tant mieux pour eux mais il reste tous les autres animateurs. D'autre part je voudrais aussi insister sur le fait que, semble-t-il, cette nouvelle réorganisation des rythmes scolaires leur impose pourtant plus de contraintes, notamment plus de retours sur ce qui est fait, plus de fiches d'activités, d'affichage de communication, etc... Il reste toujours des interrogations sur une dégradation de la qualité puisque finalement qu'est ce qu'il leur reste comme temps disponible pour élaborer les projets pédagogiques, avec les équipes enseignantes, se concerter avec les familles, se former, etc...

Ensuite, j'aurais juste une question qui est sur, peut-être, le fait de recourir à des jeunes en service civique dans le cadre de l'accueil périscolaire. Ce qui peut être une bonne chose selon la variété des compétences et des thèmes qui sont apportés mais qui ne l'ai pas forcément du point de vue d'animateurs vacataires qui peinent à trouver des heures. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur MAGES** qui déclare : « *Je vais commencer par la fin de votre propos qui concerne les services civiques. Ils intègrent déjà le périscolaire à Pessac puisqu'ils intervenaient sur la lecture publique. Ils vont intégrer d'autres écoles sur le temps scolaires et périscolaire.*

Concernant les contrats à 5h30, je pense que plus ils sont longs, 14h30, moins ils sont précaires. Donc, si vous me faites l'apanage de me dire que vous préférez avoir beaucoup plus de petits contrats de 5h30 au lieu de 14h30, moi je trouve que c'est difficile pour ces gens, souvent des étudiants, de trouver des contrats de 5h30 sur lesquels ils ne peuvent pas avoir une rémunération correspondante et suffisante pour leur activité. Donc, nous avons fait le choix, en effet qui n'était pas le vôtre, puisque c'étaient vous qui aviez positionné les 5h30, de faire des contrats de 14h30 en élémentaires et de 21h30 en maternelle.

Concernant la grève des animateurs, sur les 4 points qui ont été soulevés par les animateurs, la dégradation n'était pas celle qui était prioritaire. En effet, c'était le temps de concertation pour pouvoir mener à bien leur projet pédagogique sur lequel on a trouvé un accord, sur lequel on leur a donné la possibilité d'avoir ce temps, puisqu'il n'intègrent plus maintenant les temps de vacances mais qu'ils récupèrent ces heures sur le temps scolaire et péri-scolaire pour pouvoir avoir du lien avec les enseignants, les associations, les parents. Je pense que c'est positif. Nous avons répondu à 3 de leurs 4 revendications et ils ont été très contents de cette discussion. C'est vrai que dans tout changement, il y a une inquiétude. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame PAVONE** qui déclare : « *Sur les petits contrats, cela faisait partie des groupes de travail avec nos partenaires sociaux qui réclamaient justement la suppression de ces petits contrats et l'augmentation des autres. »*

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Bien entendu, je ne militais pas pour la défense de petits contrats. C'était juste factuel. Cela a entraîné de fait la suppression d'un certain nombre de postes. Sur le recours à des jeunes en service civique, je vous ai dit qu'effectivement on peut voir d'un côté un aspect positif lié aux compétences de ces jeunes. Il reste néanmoins que c'est des heures qui ne vont pas vers d'autres animateurs. Une des propositions faites par mon collègue était d'essayer de trouver des solutions pour augmenter le temps des animateurs. »*

Monsieur le Maire répond : « *Je reconnais bien là l'habitude de la gauche triomphante qui voudrait qu'on répartisse la pénurie. C'est à dire qu'il vaut mieux avoir 4 personnes à 5 heures qu'une personne à 20 heures. On considère qu'il vaut mieux que nous ayons une personne à 20 heures à qui on peut garantir un minimum de revenus et une capacité justement à subvenir à ses besoins plutôt que de saupoudrer la précarité sur 4 personnes à 5 heures. Quand vous dites qu'il y a 110 contrats qui ont été supprimés, c'est*

exactement ce qui s'est passé. C'est à dire qu'il y a un peu moins de personnes qui sont sous contrats, mais celles qui sont restées sous contrat, ont des durées de contrats qui sont bien supérieures. C'est un peu notre logique. Vous dites que vous n'avez pas dit que vous favorisiez les petits contrats mais c'est exactement ce à quoi ça revient lorsque vous dites qu'on a supprimé 110 postes. Ce qui est formellement faux. On a supprimé 110 contrats et Monsieur MAGES me souffle que ce n'est pas 110 mais 70. J'avais entendu 110 donc cela permet de rectifier mon oreille et celle de tous ceux qui avaient mal entendu peut-être avec moi. »

Monsieur DESPUJOLS ajoute : « *Pour ma part, la question que je posais concernait l'augmentation du temps de service et donc le possible cumul qu'il pouvait y avoir entre les différentes activités. »*

Monsieur MAGES répond : « *Ce cumul existait l'année dernière. Mais il n'était pas possible de cumuler légalement les deux directions et d'avoir deux paiements sur deux directions différentes. Cette année on n'a pas pu renouveler l'expérience. Ils ont donc fait le choix soit d'être dans la direction Jeunesse, soit d'être dans la direction Éducation »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_278 : Exercice 2015 - Répartition n°6 des crédits de subventions

Le Conseil Municipal procède à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame DEBAULIEU** qui déclare : « *Nous voterons bien sûr cette délibération. Cependant, comme lors de chaque conseil municipal où nous procédons à des attributions de subventions, nous souhaiterions que lors d'un prochain conseil nous puissions disposer d'un état récapitulatif annuel du montant global des subventions attribuées par association et par nature, soit de fonctionnement soit d'équipement. »*

Monsieur le Maire répond : « *Il nous est assez agréable, et on s'en faisait la remarque entre anciens membres de l'opposition, de voir que les préoccupations que nous avons dans l'opposition sont désormais partagées par vous et que vous souhaitez avoir ce genre d'éléments que vous nous avez systématiquement refusés lorsque vous étiez dans la majorité. Nous ne sommes pas dans la loi du Talion donc nous allons voir techniquement ce que nous pouvons faire en terme de récapitulatif annuel. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

MM. Naji YAHMDI, Benoît GRANGE, Mmes Fatiha BOUAKKAOUI, Sylvie TRAUTMANN et Stéphanie JUILLARD ne prennent pas part au vote.

aff n°DEL2015_279 : Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton 1 de Pessac - année 2015

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2015, le Département de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant de FDAEC attribué, cette année, à la commune de Pessac au titre du canton 1, s'élève à 84 204,00 €.

En accord avec M^{me} Edith MONCOUCUT et M. Pierre DUCOUT, Conseillers départementaux de Pessac 1, une proposition d'affectation de cette dotation a été arrêtée.

Pour la partie de la commune intégrée à ce canton, le coût prévisionnel des investissements retenus, inscrits au Budget Primitif de la Ville, s'élève ainsi à 784 781,72 € H.T. soit 941 738,06 € T.T.C.

Parmi ces investissements, les opérations les plus importantes, telles que les constructions ou les rénovations complètes, intègrent des critères de développement durable.

Le Conseil Municipal :

- approuve, pour la partie de la commune relevant du canton de Pessac 1, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau joint à la délibération,
- sollicite auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 84 204,00 € pour la réalisation de ces investissements,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_280 : Répartition du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - Canton 2 de Pessac - année 2015

Lors de l'adoption de son Budget Primitif 2015, le Département de la Gironde a défini les modalités d'attribution du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Le montant de FDAEC attribué, cette année, à la commune de Pessac au titre du canton 2, s'élève à 90 291,00 €.

En accord avec M^{me} Laure CURVALE et M. Sébastien SAINT-PASTEUR, Conseillers départementaux de Pessac 2, une proposition d'affectation de cette dotation a été arrêtée.

Pour la partie de la commune intégrée à ce canton, le coût prévisionnel des investissements retenus, inscrits au Budget Primitif de la Ville, s'élève ainsi à 673 788,52 € H.T. soit 808 546,22 € T.T.C.

Parmi ces investissements, les opérations les plus importantes, telles que les constructions ou les rénovations complètes, intègrent des critères de développement durable.

Le Conseil Municipal :

- approuve, pour la partie de la commune relevant du canton de Pessac 2, l'affectation de la dotation du FDAEC aux opérations inscrites dans le tableau joint à la délibération,
- sollicite auprès du Département, au titre de ce même canton, le versement d'une subvention de 90 291,00 € pour la réalisation de ces investissements,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « Nous avons un calendrier un peu resserré pour discuter des actions que vous proposiez. Ça s'est fait un peu rapidement et avec beaucoup de souplesse de part et d'autres pour la répartition de ces premiers fonds qui remplissaient tous les critères du département et certains critères de développement durable qui étaient présentés pour le Schéma d'Aménagement Lumière lancé depuis plusieurs années. Sur l'autre partie du canton, Gradignan, on arrive même à une petite hausse puisque c'est un nouveau découpage territorial et il n'y a plus tout à fait le même nombre d'habitants pris en compte. A l'arrivée c'est une aide importante du département qui devrait se pérenniser en 2016, pour un montant d'à peu près 28 M€ pour le FDAEC, avec une sensibilité accrue à ce qui se passe sur le territoire puisque la première vice-présidente, Christine BOST, lance une démarche de concertation sur les territoires. On a déjà eu la première réunion sur le territoire des Graves à laquelle certains collègues ici présents ont participé et je les en remercie. »

Monsieur le Maire ajoute : « C'est vrai qu'on peut se féliciter, comme nous l'avons fait l'an dernier alors qu'il n'y avait que deux conseillers généraux à l'époque, d'avoir réussi à nous mettre d'accord sur la répartition de ces fonds du FDAEC. Sur la procédure que nous avons mis en œuvre ensemble, on ne peut que s'en féliciter. En revanche, je ne partage

pas du tout votre avis sur le fait que les montants seraient satisfaisants puisque nous avons enregistré une baisse du global sur les deux cantons de 6,3 % de la subvention du Département quand sur les 5 années précédentes le montant avait été strictement maintenu. Donc, la population de Pessac a augmenté, nos besoins ne sont pas allés en diminuant et je regrette que la subvention du Département ait baissé de plus de 6 % lorsqu'on cumule les deux cantons, sachant que sur chacun des deux cantons il y a eu une baisse. »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 281 : Mise à disposition de mobiliers urbains et prestations de services - Attribution du marché

Une consultation a été lancée, dans le cadre d'une procédure d'appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles 33 3^oal, et 57 à 59 du code des marchés publics, le 19 mai 2015.

Il s'agit d'un marché public pour la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance de mobiliers urbains destinés à l'information et à la communication municipale, ainsi que la fourniture et la mise en place d'affiches sur les équipements de mobiliers urbains concernés aux frais du titulaire du marché, en contrepartie de l'autorisation d'exploiter, à titre exclusif, certains supports à des fins publicitaires sur le domaine public du territoire de la Ville de Pessac.

Les types d'équipement neufs sont les suivants :

- Mobiliers d'information et publicité 2 m² : 70 unités, chaque mobilier comporte 2 faces, une consacrée à l'information municipale et l'autre consacrée à l'affichage publicitaire
- Dispositifs d'information électronique : 4 unités,
- Colonne d'affichage culturel : 1 unité.

Les services sont rendus gratuitement à la Ville de Pessac, la rémunération du titulaire étant assurée par l'exploitation commerciale de 50 % des surfaces des mobiliers de 2 m² d'information et de publicité.

Le délai d'exécution des prestations est de 11 ans à compter de la date de notification du marché.

La commission d'appel d'offres, en sa séance du 17 septembre 2015 a procédé à l'agrément des candidatures, au jugement des offres et à l'attribution du marché.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec la société CLEAR CHANNEL demeurant 4 place des ailes – 92641 Boulogne Billancourt.

Monsieur MARTIN ajoute qu'il souhaite saluer le travail et l'implication de Madame BOLOT, directrice de la Communication, sur ce dossier très compliqué et sur lequel elle n'a absolument rien lâché.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : *« C'est bien sur ce sujet que j'interviens, Je ne fais pas du rétro-actif. Je pense que vous apprécierez. Si je comprends bien, on va accroître la quantité de panneaux publicitaires et d'information puisque une partie va être cédée à CLEAR CHANNEL ce qui permet cette acquisition gratuite. Je suppose, bien entendu, que vous avez vérifié l'aspect compatibilité avec notre règlement local de publicité. Je suis un petit peu étonnée de ce besoin de plus de panneaux, mais je n'ai peut-être pas tout à fait bien saisi ce que vous avez présenté. »*

Monsieur MARTIN répond : *« En fait, il y en a juste une petite quinzaine de plus. On a déconcentré les panneaux qui étaient beaucoup sur le centre-ville pour en mettre un peu partout sur le territoire. Vous n'êtes pas sans savoir qu'il y a un grand nombre de panneaux*

4x3 qui vont disparaître du fait du règlement local de publicité. En terme de pollution visuelle, on ne perdra rien. »

Monsieur le Maire déclare qu'on améliorera même la situation, il ajoute : « *Je voulais insister sur un autre élément. Ces panneaux sont complétés par des dispositifs d'informations électroniques qui nous permettront de communiquer avec la population de manière réactive avec des messages qui pourront être facilement retranscrits et ainsi être disponibles très facilement pour toute la population. C'est un nouveau moyen de communication qui s'ajoute à travers cette mise à disposition de mobilier.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 282 : Contrat d'assurance SMACL "Responsabilités communales" - avenant n°3

Par marché n°11088B en date du 12 décembre 2011, la Ville de Pessac a souscrit un contrat « Responsabilités Communales » avec échéance au 31 décembre 2016 auprès de la SMACL – 141 avenue Salvador Allende – 79031 NIORT Cedex 9.

L'article 5 du présent contrat stipule que la tarification de la cotisation annuelle est déterminée par le montant de la masse salariale brute versée par la commune hors charges patronales de toutes les catégories de personnel et que la régularisation de ladite cotisation s'effectue après déduction de la cotisation provisionnelle émise à l'échéance du contrat.

Compte tenu des salaires versés en 2014 ainsi que de la nature et de la composition de l'assiette de prime, la cotisation définitive pour 2014 s'établit à 20 884,68 € TTC.

La cotisation provisionnelle émise à l'échéance 2014 s'élevant à 19 682,18 € TTC, la différence due par la commune au titre de la régularisation 2014 est de 1 202,50 € TTC, faisant l'objet de l'avenant n°3 joint.

Le Conseil Municipal :

- approuve les dispositions telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 fixant le montant de la régularisation 2014,

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 283 : Marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux - avenant n°8 au marché n°07059

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux à la société COFELY.

L'évolution du patrimoine dans le cadre de l'exécution du budget (construction, restructuration, démolitions et acquisitions) et les nouvelles conventions signées par la Ville, impliquent des adaptations du contrat, matérialisées par les avenants n°1 à 7 approuvés successivement en 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013 et 2014.

Afin de prendre en compte les modifications de l'année 2015, le contrat de maintenance est modifié par l'avenant n°8 comme suit :

- Évolution du périmètre P1 et adaptation des objectifs de consommation suite à la négociation annuelle (baisse de 4,6 %). La diminution des consommations est principalement due aux travaux de rénovation énergétique (isolation, mise en place de vitrages performants et de chaudières à condensation). L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la démarche d'élaboration d'une stratégie énergétique de type facteur 4, conforme aux objectifs européens de maîtrise de l'énergie, et vise à réduire d'au moins 20 % nos consommations énergétiques d'ici 2020.

- Évolution du périmètre P2 correspondant à la surveillance, la conduite, la maintenance l'entretien et le dépannage des équipements.
- Évolution du périmètre P3 correspondant aux remplacement et aux grosses réparations de matériels.

Les nouvelles redevances annuelles s'établissant de la façon suivante pour l'année 2015 :

- P1 (combustible) : 470 649,06 € TTC
- P2 (entretien exploitation) : 251 400,00 € TTC
- P3 (garantie totale) : 94 407,60 € TTC

Il convient donc de conclure un avenant n°8 au marché n°07059 dont le titulaire est la société COFELY, selon les conditions ci-dessous :

	Marché de base inclus avenant n°7 TTC	Avenant n°8 fixant les redevances au titre de l'année 2015 TTC
P1	491 017,09 €	470 649,06 €
P2	250 796,40 €	251 220,00 €
P3	94 203,60 €	94 407,60 €
TOTAL P1+P2+P3	836 017,09 €	816 276,66 €

Le Groupe Travail Marchés, réuni le 27 août 2015, a émis un avis favorable à ces adaptations.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n°8 au marché n°07059 conclu avec la société COFELY.

Monsieur MARTIN ajoute que la ville continue d'investir en rénovation énergétique puisqu'on continue le rajeunissement du parc de chaudières. En 2016, on va renouveler 6 chaudières.

Monsieur le Maire ajoute : « *Le renouvellement des chaudières est important pour notre performance énergétique qui a été reconnue puisque nous sommes lauréats du concours « Territoire à énergie positive » et pour lequel nous avons obtenu pas mal de subventions.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_284 : Contrat de Co-développement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac - années 2015/2017

Le développement rapide de l'agglomération bordelaise, l'apport important de population dû à sa forte attractivité et les enjeux qui en dépendent, ont conduit Bordeaux Métropole à proposer aux communes membres de coordonner leurs efforts, pour construire l'agglomération bordelaise de demain.

Deux premiers contrats ont été établis pour les périodes 2009/2011 et 2012/2014.

Un nouveau contrat a été élaboré pendant l'année 2014. Il est construit sur la base du projet métropolitaine et du projet de développement de la ville.

Celui-ci donne une nouvelle ambition partagée entre la Commune de Pessac et Bordeaux Métropole pour un développement dynamique et équilibré du territoire.

65 projets ont été retenus parmi lesquels :

- La construction du complexe sportif de Bellegrave,
- L'extension et l'aménagement de la Forêt du Bourgailh,

- Le développement de la zone d'activités de Bersol,
- Le développement du Campus universitaire,
- Le développement des transports à l'ouest de l'agglomération,
- Le soutien à la culture,
- La finalisation du Centre Ville
- L'aménagement du secteur du Pontet,
- L'aménagement de l'Alouette,
- Les travaux contre les inondations.

Ce contrat permettra de renforcer la position de Pessac et de lui faire jouer pleinement son rôle dans le développement de l'agglomération.

Il formalise des engagements communs de transformation de la commune et de l'agglomération et donne une visibilité renforcée à notre action.

Ce contrat de co-développement, approuvé par Bordeaux Métropole lors de son conseil du 26 juin 2015, sera signé pour trois ans 2015/2017. Il fera l'objet d'un bilan annuel et sera renégocié pour la période triennale suivante 2018/2020.

Des avenants sont prévus pour compléter des projets non encore totalement bouclés.

Le Maire insiste sur quelques thèmes importants et notamment celui de savoir dans quelle mesure Pessac allait pouvoir récupérer, au bénéfice d'actions pessacaises, l'argent que la métropole ne déboursait pas pour le projet SAVE qui a été abandonné. Ces sommes ont été fléchées par la Métropole en particulier au niveau de la zone d'activité de Bersol qui bénéficie de 5,8 M€ pour son développement et l'aide aux entreprises. La Métropole co-financera avec la Ville l'extension et l'aménagement de la forêt du Bourgailh à hauteur de 1,6 M€, c'est l'assainissement du zoo pour 0,9 M€ qui est indispensable pour continuer son activité du point de vue réglementaire, et enfin c'est 1,4 M€ pour subventionner la construction du complexe sportif de Bellegrave.

Le Conseil Municipal :

- approuve le contrat de co-développement 2015/2017 joint à la délibération,
- autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que les avenants qui pourraient intervenir.

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur DUBOS** qui déclare : « *Je souhaite tout d'abord souligner l'intérêt de cette démarche de contrat de co-développement initiée en 2009 par le président de la Communauté Urbaine de Bordeaux, Vincent FELTESSE.*

Ce dispositif a en effet permis depuis déjà plus de 6 ans de structurer les relations de Bordeaux Métropole avec les communes afin de permettre un développement harmonieux et équilibré de l'agglomération dans le respect de l'identité des 28 villes qui la composent.

C'est ainsi que de nombreuses actions ont été engagées dans des domaines très divers tels que les aménagements de voirie et les réseaux de collecte d'eaux pluviales, les projets urbains, la Politique de la Ville, l'aménagement et le développement économiques, les actions nature, la politique des transports urbains et la politique vélo, la politique de gestion des déchets ménagers, le soutien aux manifestations culturelles, le soutien aux équipements sportifs ou encore la protection contre les inondations.

La ville de Pessac a pleinement bénéficié de cette démarche de co-construction, ce qui a largement contribué à son développement au sein de l'agglomération bordelaise tout en préservant le cadre de vie de Pessacais et en améliorant leur vie quotidienne.

Je citerai à titre d'exemples particulièrement remarquables : les espaces emblématiques du centre-ville, la rénovation du quartier Arago-Châtaigneraie, l'extension du tram jusqu'à l'alouette, la requalification des avenues Pasteur, Général Leclerc et du Bourgailh ainsi que du bourg de Toctoucau, le réseau de pistes et bandes cyclables, le soutien au Festival du film d'Histoire et aux Vibrations Urbaines...

Dans le même temps, de nombreuses études ont été lancées pour la réalisation, après concertation avec les syndicats et comités de quartier et les habitants, de nouvelles opérations d'aménagement de notre ville.

C'est ainsi que, dans la continuité de cette démarche, on retrouve, en effet, dans le CODEV 2015/2017 qui nous est présenté aujourd'hui, la concrétisation de nombreuses actions initiées lors de la précédente mandature. Cela traduit bien le nécessaire besoin de continuité républicaine qui accompagne cette démarche de co-développement et je pense, Monsieur le Maire, mes chers collègues, qu'il était important de le souligner ce soir.

On voit bien en effet que cette démarche s'inscrit dans la durée et donc qu'elle nécessite une grande anticipation au niveau des actions futures à mener si l'on tient compte du temps incompréhensible d'études et de procédures administratives.

Et c'est bien sur ce sujet, Monsieur le Maire, que je note malheureusement une grande faiblesse dans ce CODEV 2015/2017.

En effet, si on enlève tous les « coups partis » ou les opérations dont les travaux vont commencer suite aux études lancées précédemment comme la requalification de l'avenue Jean Jaurès et de l'avenue de la Châtaigneraie, la réalisation du parvis et du parc-relais de Cap Métiers, la création d'un giratoire pour l'accès au CHU Haut Lévêque par l'avenue de Magellan, l'aménagement du pôle intermodal de Pessac Alouette, la poursuite des aménagements des espaces emblématiques du centre-ville, la sécurisation de l'avenue de Beutre et l'opération Grand Bersol, que reste-t-il ?

Rien ou pas grand chose, hormis une enveloppe de 900 000 € pour amener un assainissement au zoo, avec toutes les interrogations qui se posent, notamment sur une urbanisation future. Sachant que vous avez sans cesse communiqué sur votre volonté de vendre le zoo, laissant penser que le recrutement d'un nouveau directeur le permettrait ? Il y a une nouvelle fois un fossé entre la réalité et la façon dont vous présentez les choses.

Dépense qui s'ajoute aux 3,2 M€ financés à parité avec la ville pour un projet d'aménagement du Bourgailh au sujet duquel vous n'avez répondu à aucune des questions posées lors du précédent conseil municipal et qui demeure inadapté, imprécis et particulièrement coûteux pour le contribuable pessacais.

Nous pouvons déjà anticiper, et je l'avais écrit et vous m'avez déjà devancé sur votre réponse sur le fléchage des sommes dévolues au projet SAVE vers Bersol. Mais le projet est par nature d'intérêt métropolitain, et vous savez très bien que ces projets sont financés et l'ont toujours été par la CUB ou par Bordeaux Métropole. Mais nous verrons sur pièce car entre les discours et les intentions que vous mettez en avant et la réalité des faits, il y a une grande différence.

Où est Monsieur le Maire l'ambition pour Pessac dont vous parlez en préambule de cette délibération ?

Où sont les projets futurs pour conforter le rayonnement de notre ville au sein d'une Métropole en pleine mutation ?

Vous engagez le développement de Pessac pour les prochaines années. Penser l'intérêt de Pessac, c'est se projeter au-delà d'un calendrier électoral, car il y a de la fierté dans le mandat que l'on porte à voir des réalisations portées, accompagnées, voir le jour au delà de la durée d'une mandature car c'est ainsi que fonctionne souvent l'action publique sur les projets structurants. L'exemple de l'extension du tram est peut-être le plus probant.

C'est ainsi que nous nous sommes efforcés d'agir, quitte à ne pas être derrière les rubans d'inauguration, comme pour le tram par exemple...

Je pense sincèrement que les Pessacais sont plus attachés à cela et que les simples mots ou communication à grands renforts de publicité ne suffisent pas.

Malheureusement, face au manque d'ambition de ce contrat de co-développement pour la troisième ville de l'agglomération bordelaise, nous sommes dans l'obligation de nous abstenir sur cette délibération. »

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « Je trouve très bonne la formule des coups partis de Gérard DUBOS et je vais y revenir parce que vous avez fait allusion à la démarche TEPOS que vous avez engagée avec la Ville de Bordeaux et Bordeaux Métropole. Je l'avais déjà souligné lors du dernier conseil municipal, normalement ces Territoires à Énergie Positive, ou territoires TEPCV pour coller à l'intitulé de la loi et rajouter croissance verte, devraient cibler des actions nouvelles. En fait, sur

l'enveloppe de 500 000 € qui revenait à Bordeaux, Bordeaux Métropole et Pessac, Pessac en reçoit 321 600 € pour des actions qui sont engagées depuis fort longtemps. Que vous poursuiviez, tant mieux, puisque d'un côté c'est le Plan sur l'éclairage public et de l'autre, les actions sur un patrimoine durable tel ce que vous avez cité tout à l'heure avec les chaudières à condensation, qui est effectivement efficace mais qui n'est pas le top de la technologie de pointe. Et si on regarde vos fiches dans le contrat CODEV, il n'y a aucun engagement qui irait préparer un futur au-delà du mandat. Mais enfin on a des échéances fixées nationalement et de manière internationale par rapport au climat. On retrouve une fiche sur le Plan Climat dont je viens de parler, une fiche Agenda 21 sur le Bilan Carbone qu'on a l'obligation de faire pour continuer à suivre la démarche TEPOS qui parle de précarité énergétique mais je n'ai pas vu d'actions précises qui déclinaient une étude fort intéressante qui avait été faite en 2014 et dont vous avez eu certainement connaissance sur la précarité énergétique à Pessac. On y trouve aussi une fiche sur les réseaux de chaleur mais pour y dire qu'on va poursuivre les études. Sachant que dès 2013, des études ont été lancées, je m'inquiète un peu qu'on en soit toujours à poursuivre des études sur ces réseaux de chaleur, d'un côté Saige-Châtaigneraie et de l'autre une zone qui vous intéresse forcément pour son potentiel notamment à titre professionnel puisque c'est tout le potentiel lié aux hôpitaux. Donc, des études déjà engagées et qui se poursuivent, un Plan Climat et une démarche TEPOS qui de toute façon inscrit ce qui se faisait déjà, rien de neuf en matière d'énergie renouvelable. Évidemment, et c'était la question que j'avais posée en commission, qu'est ce qui a de neuf ? Le neuf c'était le complexe sportif de Bellegrave et vous avez vous-même parlé du Bourgaillh et du Grand Bersol. Je note aussi qu'il n'y a plus qu'une seule fiche sur l'économie sociale et solidaire. Je pense qu'il y a pourtant là un gisement sur Pessac qui avait fait ses preuves et que vous pourriez accompagner.

Pour finir, ces contrats de co-développement où on reste dans le jargon que nous pouvons comprendre entre élus et techniciens, n'auraient-ils pas finalement mérité plus de tentatives de participations vers les habitants puisque vous avez lancé un CESEL et que vous avez ces 18 jeunes en service civique volontaire pour accompagner des actions sur la participation, en partie pas tous biens sûrs. C'était peut-être l'occasion de voir comment prioriser ce qui pourrait se dérouler davantage sur la commune au service d'un intérêt métropolitain et un peu en regardant vers le futur. »

Monsieur le Maire déclare : *« Sur le dernier point dont vous parlez nous n'excluons pas que la CESEL travaille sur un certain nombre de sujets. C'est la raison pour laquelle la CESEL aura la possibilité de proposer un projet de délibération chaque année. Ses travaux ont d'ailleurs commencé depuis quelques semaines et nous souhaitons beaucoup de réussite au nouveau groupe qui semble très dynamique et très volontaire.*

Sur la démarche de contrat de co-développement, Monsieur DUBOS le disait, Madame CURVALE l'a redit également, il me semble tout à fait normal qu'il y ait une continuité lorsque nous estimons que les sujets qui ont été portés, en particulier la méthode qui a été celle de la précédente mandature pour ce qui concerne les contrats de CUB, que cette méthode soit maintenue. Il me semble normal que ce qui avait été un élément de clarification des relations entre les différentes communes et la CUB à l'époque soit maintenu et c'est ce qui a été d'ailleurs, dans le cadre de la co-gestion qui règne à la Métropole, retenu par Alain JUPPE et l'ensemble des conseillers communautaires. Cette démarche n'est pas remise en question du fait de la clarification qu'elle apporte.

Vous avez parlé des « coups partis ». Oui, il y a des coups partis, il y a toujours une continuité qui se réalise. Il y a également des « coups retenus ». Un certain nombre de choses avaient été lancées que nous n'avons pas poursuivies. Je ne vais pas revenir sur ce projet SAVE qui nous a beaucoup fait parlé, c'est un élément qui n'est pas dans la continuité de ce que vous aviez fait. Donc, n'essayez pas de laisser penser que tout ce que nous ferions est simplement la continuation de ce que vous auriez déjà lancé.

Ce qui me désole dans les remarques que vous faites sur les études, c'est que vous avez tellement anticipé, tellement fait d'études que vous nous avez gentiment laissé le soin de

réaliser tout ce que vous aviez imaginé. C'est un élément que les Pessacais ont vu au moment des élections. Ils le voient aujourd'hui. Il y a des réalisations qui se font. Il y a une consommation des financements qui sont ceux de la municipalité et de la métropole qui est fait à un rythme nettement supérieur à celui qui était le vôtre au bénéfice des Pessacais. Lorsque nous sommes arrivés à la tête de cette municipalité, nous avons trouvé des millions d'euro de travaux prévus par la CUB qui n'étaient pas réalisés faute d'insistance suffisante de la commune pour pouvoir les réaliser. Donc, nous sommes en train de modifier cela pour accélérer le rythme de réalisation. Et je pense que c'est également une attente qui était forte et qui était celle des Pessacais et qui reste celle des Pessacais. Donc, au moment où les financements se font rares, il convient de saisir chaque opportunité et de la transformer en réalité, de ne pas simplement en rester à l'intention. Le contrat de co-développement n'est là que pour les trois premières années du mandat. Il y aura un nouveau contrat de co-développement pour les 3 années suivantes. Donc, nous sommes bien dans une première moitié. Cette première moitié va accrocher un certain nombre de choses sur la deuxième moitié du mandat qui elle-même verra au-delà de sa propre échéance. Donc, il ne me semble pas que cela soit le signe d'un défaut d'ambition, au contraire, c'est une grande cohérence. C'est le fait de ne pas être dogmatique lorsqu'il y a des travaux de voirie ou d'assainissement qui étaient lancés, qui étaient étudiés, et bien nous les réalisons, nous faisons en sorte qu'ils soient encore améliorés par rapport à ce qui était prévu. Et nous accélérons le rythme. Parce que je n'ai pas parler de cela mais c'est ce qui fait le quotidien des Pessacais au-delà des grands projets. Aucun des grands projets que j'ai cité, n'avaient été lancés par votre majorité.

Pour ce qui concerne l'opération Bersol, vous dites « c'est d'intérêt métropolitain donc 'est financé ». Mais c'est parce que nous avons le financement et parce que nous avons réussi à financer cet élément-là que cela devient une opération d'intérêt métropolitain. Il faut renverser la logique, Monsieur DUBOS. C'est l'inverse de ce que vous êtes en train de dire. Quant aux éléments dont malheureusement on ne parlait jamais, et dont moi-même j'allais oublié de les mentionner alors qu'ils sont essentiels pour l'avenir de notre ville, ce sont les éléments concernant l'université et le campus. Je tiens à dire combien nous avons, bien sûr à travers la vice-présidence que je porte, mais à travers l'attention que la municipalité, avec François SZTARK, avec Maxime MARROT, avec d'autres autour de cette table, que nous portons à l'université et à l'enseignement supérieur sur Pessac en particulier, nous ancrons Pessac dans le domaine du savoir et de la dimension universitaire, de recherche et innovation. Ça aussi c'est un élément pleinement reconnu dans ce contrat de co-développement. Et il me serait pénible de ne pas avoir eu l'occasion de le souligner. Je suis ravi d'avoir pu le faire en réponse à vos remarques. »

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Samira EL KHADIR

aff n°DEL2015_285 : Tennis de Camponac - Renouvellement de la convention de mise à disposition des équipements avec le SPUC Omnisports et le SPUC Tennis

Dans le cadre de sa politique de soutien du mouvement sportif associatif et du développement de la pratique sportive, la Commune a souhaité confier la gestion et l'animation du tennis à la section Tennis du SPUC sur les équipements sportifs dits de Camponac et de Razon.

La convention de mise à disposition relative à l'équipement de Camponac étant arrivée à échéance, il y a lieu de procéder à son renouvellement.

Elle est conclue pour une durée de trois années consécutives à compter du 01/10/2015.

Elle est consentie à titre gratuit, la Commune prenant en charge les frais liés à la consommation de fluides à l'exception de ceux du logement du gardien situé sur le site de Camponac. En contrepartie, le SPUC assurera l'entretien courant des équipements, le nettoyage, les frais de téléphone et le gardiennage.

Monsieur BENEYTOU ajoute : « *Nous avons fait de gros travaux sur le site de Camponac puisque les tennis couverts étaient dans un état lamentable. Nous avons refait l'ensemble de la couverture, tout le système d'éclairage et les sols en terre battue. C'est un ouvrage qui est pratiquement terminé et c'est une très belle réussite de part sa couleur, son design. Je vous invite à aller le voir. Il reste quelques peintures de finition de façade à terminer.* »

Le Conseil Municipal :

- autorise le renouvellement de la convention de mise à disposition de l'équipement dit « Tennis de Camponac » au SPUC Omnisports et à sa section Tennis ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire déclare : « *Dans la lignée des informations que vous venez de donner, je tiens à souligner que là on est dans un coup qui n'était pas parti de votre municipalité. C'est quelque chose que nous avons lancé nous-mêmes et que nous recevons nous-mêmes. Ce qui montre qu'il peut s'écouler moins de dix années entre l'intention et l'action.* »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_286 : Rue de la Fon de Madran - Cession d'une parcelle de terrain

Lors de la présentation du programme immobilier proposé par Immobilière Sud Atlantique sur la parcelle KC n°58, rue de la Fon de Madran, la Commune a souhaité élargir l'assiette foncière de ce projet en incluant la parcelle KC n°57 de 635 m² pour permettre la réalisation de logements sociaux.

En effet, il semblait opportun qu'un projet global soit réalisé incluant une part significative de logements sociaux. Le programme développé porte sur 37 logements dont 9 sociaux.

Historiquement, ce terrain a été acquis par la Commune en 1967 auprès de M. MONLUN.

Cette cession est consentie au prix de 200 € le m² de surface plancher estimée à 398 m² soit 79 600 € net vendeur.

L'estimation de France Domaine a été rendue en février 2015.

Le Conseil Municipal :

- autorise la cession à Immobilier Sud Atlantique aux conditions mentionnées,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Monsieur le Maire donne la parole à **Madame CURVALE** qui déclare : « *Évidemment quand il y a construction de logements sociaux, toute l'équipe ne peut que soutenir ce genre de projet. Il reste à savoir où on les place ? Dans quelles conditions ? Et comme vous le savez, de l'autre côté de cette opération, il y a déjà des logements qui ont été construits et qui ont des problèmes permanents d'inondation du sous-sol. D'ailleurs, je ne suis pas spécialiste mais quand même, on voit déjà de la mousse verte apparaître en bas des murs de la construction. Vous avez fait une ou deux réunions de présentation du projet. Donc, vous savez qu'il y a eu une mobilisation et des questions posées par un ensemble de riverains pour toute une série de raisons. Je retiens quand même des échanges que j'ai eu avec eux, l'impression forte de ne pas avoir été trop écoutés. Ils ont effectivement été reçus en Mairie finalement, au bout de plusieurs mois de demandes. Certes les agendas ne rendent pas toujours possible des rendez-vous rapides, mais cela a pris un certain temps. Ils attendent toujours un compte-rendu de réunion, qui semble-t-il devait venir. Et surtout, ils étaient très déçus qu'aucune proposition ne soient faites. Je ne pense pas que ces habitants arrivaient avec une volonté farouche de s'opposer à n'importe quel projet. Ils étaient sans doute là dans une volonté de construction et je pense qu'il y a là une perche qui n'a pas été vraiment tendue.*

En tout cas, il y a un certain nombre de questions qui peuvent se poser ici sur la stabilité

du sol. Au départ, puisqu'il y a un stationnement en sous-sol, il y a une autorisation de pompage qui normalement ne dure que pendant la durée des travaux et qui pour la construction de l'autre côté de la rue s'est transformée évidemment en autorisation de pompage permanente. Je sais bien qu'il y a consultation des autorités environnementales, je ne suis pas sûre que tous les éléments aient été regardés. En tout état de cause ma position d'abstention qui n'est évidemment pas motivée par le fait de construire des logements sociaux, va l'être plus par rapport à la démarche, par rapport aux habitants. Puisque la réflexion sur le PLU est très avancée, je pense qu'il y a des méthodes de discussions avec les habitants que vous pouvez certainement améliorer au fil des réunions et, aussi dans le type de projets, je pense que vous avez entendu parlé d'une démarche qui s'appelle Bimby (Built in my backyard) qui est l'inverse de Nimby (Not in my backyard) qui est intéressante parce qu'elle permet de discuter vraiment avec des habitants du choix du projet jusque dans les moindre détails y compris de voir éventuellement les aspects plus ou moins réalistes. Ce type de démarches me paraît aller dans le bon sens, plus que d'avoir un projet qui visiblement, pour le moment, rencontre un certain nombre de difficultés de réalisation. Certes ce sont des logements sociaux mais ça ne doit pas devenir non plus un prétexte pour ne pas vraiment écouter ou ne pas faire autre chose »

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur CAPOT** qui répond : « *Je m'étonne un peu de votre remarque concernant l'attente des riverains puisque nous avons eu, dans le cadre de l'instruction et préalablement à l'instruction du dossier, une réunion de concertation dans laquelle tout le monde a pu s'exprimer. Effectivement à l'occasion de cette réunion de concertation, les inquiétudes manifestées par les riverains ne relevaient pas tellement de la composition du programme mais plutôt du mode constructif de l'opération, notamment le fait que ces riverains étaient traumatisés par l'existence d'opérations dans lesquelles les parkings souterrains s'étaient transformés en piscines couvertes. La réponse qui peut être apportée dans ce cas de figure, c'est évidemment l'effort du promoteur sur le traitement des zones souterraines et des parkings souterrains par des procédés de cuvelage et l'engagement à ce que ces traitements soient effectués sous notre contrôle évidemment. Ces réponses ont été apportées le jour même. Il est vrai qu'elles ont été accompagnées par la suite d'une pétition dont l'objet revenait sur ces questions de risque d'inondation des sous-sols. Nous avons prie le parti dans ce projet d'être nettement moins dense que ce qu'était proposé à l'origine. On a vu un projet précédent d'à peu près 45 logements. Nous sommes descendus à 37 pour préserver une partie importante paysagère de l'opération. Il me semble que la limitation également de logements sociaux à 9 permet d'éviter les contraintes liées au stationnement, ou plus exactement au non stationnement des logements sociaux puisque vous savez que la loi n'oblige pas à réaliser des parkings pour les logements sociaux. Donc nous sommes plutôt allés dans le sens d'une dé-densification du site.*

S'agissant de la procédure Bimby, nous la connaissons effectivement et nous avons été approchés par un certain nombre d'opérateurs dans ce domaine. Ce processus ne peut pas remplacer la production de logements requérant une certaine densité, il s'agit simplement de travailler sur des zones pavillonnaires. Les zones pavillonnaires de Pessac sont nombreuses et elles amèneraient à une très importante densité si on admettait les divisions ou les sub-divisions de lots sur Pessac. »

Monsieur le Maire confirme que la Ville sera vigilante sur tous les éléments techniques évoqués et se félicite de l'utilisation de ce délaissé qui ne servait à personne.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Charles ZAITER, Dominique DUMONT, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Samira EL KHADIR

aff n°DEL2015 287 : Lotissement Villa des Sources - Rétrocession du fossé mitoyen

Des négociations ont abouti avec les riverains concernés pour une rétrocession à titre gratuit à la commune des emprises du fossé mitoyen au bois des Sources du Peugue.

Plus précisément, il s'agit des parcelles situées rue Albert Einstein et cadastrées :

- KM n°56p pour 19 m², propriété de l'OPAC AQUITANIS,
- KM n°57p pour 89 m², propriété de l'ASL Villa des Sources,
- KM n°66p pour 28 m², propriété de M. et Mme ROUMEGOUS,
- KM n°67p pour 26 m², propriété de M. SALGADO,
- KM n°68p pour 28 m², propriété de Mme ORT et M. GARATAIN,
- KM n°69p pour 27 m², propriété de M. SALGADO,
- KM n°70p pour 26 m², propriété de M. et Mme DESSOLIAIRE,
- KM n°71p pour 29 m², propriété de Mme PARIS et M. GAVEAU.

L'estimation de France Domaine a été délivrée le 15 septembre 2015.

Ce transfert auprès de la Commune se justifie par la nécessité de maîtriser totalement l'entretien de ce fossé drainant une grande partie de l'ouest pessacais.

Le Conseil Municipal :

- autorise l'acquisition des parcelles auprès des riverains du lotissement Villa des Sources aux conditions mentionnées ou à toute autre personne physique ou morale pouvant être substituée aux propriétaires désignés,
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015 288 : Vie associative - Tarifs de remboursement des matériels dégradés ou manquants

Dans le cadre de sa politique d'animation de la vie locale, la commune de Pessac propose des services aux associations locales et organise des événements.

Le soutien à la vie associative sur le territoire se traduit par :

- la location de salles et de terrains de sports communaux, tarifée selon les conditions définies dans la décision n°2009-341 du 12 août 2009 et la délibération n°2015-003 du 9 février 2015
- la fourniture de mobilier de logistique pour la tenue des manifestations associatives, à titre gratuit.

En 2014, c'est l'équivalent de 4 267 tables et 25 000 chaises qui a été prêté et a permis la tenue de nombreuses manifestations au profit de 200 associations.

Lors de la restitution des matériels, il peut être constaté leur dégradation ou des disparitions. Le formulaire de prêt prévoit un engagement de l'association pour rembourser les frais occasionnés par la réparation ou le remplacement de ces matériels.

Afin de rendre efficient cet engagement, il est proposé la mise en place de tarifs :

- équivalents à la valeur du bien pour le matériel manquant qui doit être remplacé,
- à hauteur de 10 % du tarif pour les matériels dégradés ou souillés.

Le Conseil Municipal :

- déclare que tout matériel manquant sera remboursé conformément aux tarifs du tableau joint à la délibération,
- adopte un forfait de 10 % du tarif pour la remise en état (réparation ou nettoyage) du matériel dégradé,
- dit que ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Madame MONLUN précise que « *Le véritable problème est un problème d'incivilités. Doit-on accepter que l'argent de tous, celui de la Commune, soit ainsi dilapidé ? Je suis*

régulièrement destinataire de plaintes de la part des associations qui réceptionnent des matériels sales et dégradés. Évidemment, on pourrait penser que les services municipaux devraient vérifier le matériel avant puis après le prêt. C'est impossible du fait d'un manque de personnel. »

Monsieur le Maire déclare : « *Je ne peux qu'être très satisfait de cette proposition de délibération qui nous permettra dès lors que nous constaterons des incivilités à répétition le d'appliquer le principe du pollueur/payeur et de restaurer la responsabilité. Ce ne sera pas les associations ou les services, logistique ou vie associative, qui auront à réparer ou à nettoyer des matériels prêts et rendus souillés, dégradés ou pas restitués du tout. »*

La délibération est adoptée à l'unanimité.

aff n°DEL2015_289 : Convention de partenariat du groupement solidaire - Plan Régional de Formation - Lot 9 "Compétences clés Bordeaux Sud Ouest"

Les formations dispensées par l'Atelier de Pédagogie Personnalisée (APP) s'appuient sur le cadre de référence européen des compétences clés.

Huit compétences sont définies comme un ensemble de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes. Elles englobent à la fois des *compétences de base*, noyau dur et socle fonctionnel pour la vie courante, telles que la lecture et l'écriture, le calcul, le raisonnement mais aussi *des compétences techniques* et *des compétences sociales*. L'acquisition de ces compétences clés est nécessaire à tout individu pour l'épanouissement et le développement personnel, la citoyenneté active, l'intégration sociale et l'emploi.

Pour répondre à ce cadre de référence, le Conseil Régional d'Aquitaine pour mettre en œuvre son programme régional de formation 2015/2016 a attribué un marché référencé n°2014ID009S0921 Lot n°9 dénommé « Compétences clés - Bordeaux Sud Ouest » à l'organisme de formation IREP, mandataire du marché.

Pour mettre en œuvre ce marché conformément au cahier des clauses administratives particulières (CCAP) et au cahier des clauses Techniques Particulières (CCTP), un groupement solidaire s'est constitué avec les organismes de formation suivants : l'IREP (mandataire), l'INSUP (co-traitant), la ville de Pessac par son APP (co-traitant).

La convention a pour objet d'organiser le partenariat du groupement solidaire selon les modalités suivantes.

L'ensemble des membres du groupement s'engage dans une offre de formation axée sur l'acquisition ou l'actualisation des compétences clés nécessaires pour permettre à tout apprenant porteur d'un projet professionnel une insertion rapide et durable dans l'emploi.

14 717 h de formation sont attribuées pour la zone de Pessac, à réaliser jusqu'au 31 mars 2016.

Conditions financières :

- les heures de formation seront facturées 5,37 € de l'heure/stagiaire au mandataire
- les frais d'ingénierie de formation seront facturés 40 € de l'heure au mandataire pour un volume maximal de 42 heures.
- le mandataire qui assure la gestion administrative de ce marché, facturera 0,25 € de l'heure/stagiaire réalisée.

Le Conseil Municipal :

- approuve la convention de partenariat du groupement solidaire,
- autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tous les documents et avenants se rapportant à ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Question orale

Monsieur le Maire donne la parole à **Monsieur SARRAT** afin qu'il pose sa question

orale.

« Monsieur le Maire,

Nous partageons la nécessité que la Ville de Pessac participe pleinement au développement économique de son territoire et à la création d'emplois.

C'est une action que porte la Ville depuis de nombreuses années et nous pouvons nous féliciter des actions portées depuis la création de Bordeaux Unitec jusqu'au Bioparc en passant par le dynamisme de la zone de Bersol qui connaît l'une des plus fortes croissances en terme de création d'emplois de l'agglomération. En cela, nous pensons que nous pouvons facilement nous rejoindre.

Dès lors, nous ne portons pas de regard critique à priori sur les publicités financées par les contribuables pessacais, dans le journal du Sud-Ouest, qui visent à valoriser certaines de nos entreprises locales, pour peu que cet investissement soit utile et rentable au développement économique de notre commune et générateur d'emplois.

Par contre, nous nous interrogeons sur les illustrations choisies, où nous voyons votre personne, Monsieur le Maire, sur trois des quatre photos accompagnant ce texte, ce qui ressemble fort à un tract électoral, qui a un coût dans cette période d'austérité significatif.

Les entreprises citées dans cette page ont toutes été implantées alors que nous étions aux commandes de notre collectivité.

En contrepartie, rien n'est mentionné sur la reconversion du site de Thalès où, rappelons-le, 1 000 emplois doivent prochainement quitter notre commune.

Lors de votre campagne électorale, vous avez fait des promesses d'emplois, notamment aux jeunes, qui ne sont pas satisfaites à ce jour. Nous pouvons constater un fort mécontentement et une grande déception parmi eux.

Nous savons pertinemment que le Maire n'a pas tous les pouvoirs en ce domaine, mais en votre qualité de premier magistrat de la Ville et vice-président de la Métropole, que comptez-vous faire pour impulser une nouvelle dynamique dans l'économie et l'emploi et pour la reconversion du site de Thalès. »

Monsieur le Maire répond : « Je relève dans un premier temps que c'est en connaisseur, sans doute, que vous voulez qu'on évite d'arriver à ce qu'on appelait autrefois, notamment dans certains régimes soutenus par le Parti Communiste, le culte de la personnalité. On va essayé d'éviter cet élément-là. J'essayais de faire un peu d'humour. Quand l'humour n'émane pas de vos bancs vous y êtes assez peu sensibles, il est vrai.

Ces campagnes promotionnelles pour Pessac sont intéressantes pour montrer que nous souhaitons être une ville qui soit très attractive pour les entreprises. On ne crée pas d'emplois si on n'attire pas d'entreprises. L'emploi des jeunes comme l'emploi des moins jeunes ne pourra se faire sur Pessac non pas à travers l'emploi public, puisque vous savez que l'ensemble des dotations diminuent, mais à travers le dynamisme économique que nous saurons favoriser. A ce titre-là et c'est bien ce qui faisait tellement défaut sous la mandature précédente, il convient qu'il y ait un investissement des élus pessacais et du Maire en particulier, un investissement qui soit exemplaire. Le fait d'apparaître dans ce genre de parution, permet aussi de montrer aux entreprises que nous recevons régulièrement et que nous voyons régulièrement sur place, là où elles se développent, là où elles s'implantent, combien la Ville est à leurs côtés et prête à favoriser leur implantation et leur développement. C'est ce à quoi nous nous attachons en permanence. Madame TRAUTMANN est l'élue principalement concernées par le sujet mais c'est un sujet qui transcende tous les mandats, toutes les délégations de l'ensemble des élus de la majorité. C'est notre objectif premier. Favoriser l'activité pour permettre l'emploi sur Pessac. C'est une évidence. Malheureusement elle n'était pas forcément partagée lors du mandat précédent. Ça c'est l'objectif.

Vous nous dites, les entreprises qui servaient de cadre aux illustrations dans le journal, ont été implantées pendant que vous étiez aux commandes. Vous avez été aux commandes pendant 25 ans, heureusement qu'il s'est créé des entreprises. Je remarque aussi que pendant que vous étiez aux commandes, l'entreprise THALES a annoncé qu'elle quittait

Pessac. Donc ce n'est pas pendant que nous y étions, c'est pendant que vous étiez. Il nous appartient à nous, aujourd'hui, de retisser, de recoudre cette déchirure dans le tissu économique que vous n'avez pas su, que vous n'avez pas pu, que vous n'avez pas voulu empêcher. Donc, à ce titre-là, il nous appartient avec la Métropole, avec le Club des entreprises auquel nous sommes très étroitement associés, avec la Région de pouvoir travailler à la reconstitution du tissu économique sur plus de 10 ha que THALES va laisser en partant à l'horizon du début 2017. Nous nous y employons, nous y travaillons. Il n'y a pas de recette miracle. Mais il y a une démarche concertée avec méthode qui est en train de s'engager. Cœur Bersol y contribuera également.

Sur le coût lui-même de cette publication, parce que c'est là que se situe l'essentiel de votre critique. Je tiens à vous dire que ce coût là est effectivement supérieur, 16 € de plus en l'occurrence, qu'une publication que nous avons abandonnée cette année et que à priori nous ne referons pas. C'est une publication dont nous estimions qu'elle avait peu d'intérêt pour l'attractivité de Pessac. Il s'agissait d'une pleine page dans l'Humanité qui paraissait tous les ans. Je ne suis pas certain que pour notre attractivité économique une parution publicitaire dans l'Humanité ait eu un grand intérêt. Nous avons préféré changer de mode de communication. »

Monsieur le Maire clôture la séance en ajoutant « *Une information complémentaire que j'ai omis de mentionner en début de séance. C'est au 31 décembre de cette année que s'arrêteront les détachements sur emplois fonctionnels de Madame AMIENS et de Monsieur LEREDDE dans le cadre notamment de la réorganisation liée à la mutualisation avec Bordeaux Métropole. Et au 1^{er} janvier 2016 interviendra la nomination, à titre définitif, de Monsieur Yvan BREGEON en tant que Directeur Général des Services. »*

La séance est levée à 21h30.